

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mai 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 mai 2020

2020 DFA 2 Remises gracieuses.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'admission en non-valeurs de créances municipales irrécouvrables et la remise gracieuse d'anciennes créances municipales ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Il est renoncé à la perception d'une somme de 19 434,15 euros correspondant au montant des créances afférentes aux exercices 2019 dont la remise gracieuse est accordée.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO